

Mandem.^t du Roy

Aux Generaux M.^s des Monnoyes

POUR Commettre une personne capable d'exercer l'office de Garde de la Monnoye de Troyes en la place du s.^r Vallée Garde de lad.^e Monnoye envoyé en Suoquie pour amener en France le corps du s.^r de la Trimouille decédé au lieu de Rhodoco.

du 22. juin 1598.

Charles par la grace de Dieu Roy de France à nos amés, et feaux les Generaux Maîtres de nos Monnoyes, salut, pour ce que ainsi que entendu au our notre tres cher, et tres amé oncle Le Sieur de Courgigne unoye et presentement à Rhodoco Pierre Vallée l'un de nos Gardes de notre Monnoye de Troyes pour faire amener par deca le corps de

feu notre amé, et feal Cheuallier et
Chambellan de notre dñs Oncle le sire de
la Tremoille qui durant le voyage par
luy fait de notre congé, et licence en la
Compagnie de notre tres cher, et tres amé
Cousin le Duc de Nevers es parties de
Turquie à l'encontre des meocques à
l'exhaussement de la foy est allé de vie
à trespassemēt au dit lieu de Stroco, nous
ces choses considérées au dit Collée nous
octroyé, et octroyons par ces présentes que
par personne doine, et suffisante, et qui
à ce soit éprouvée par vous ledit Collée
puisse faire ce que en son nom, et à son
poids jusques à Sarques prochainement
venant, se plus tost n'en retourne dudit
voyage son office de servir; Si nous
mandons que de notre présente grace
vous faires, souffres, et laissez jouir en
assez paisiblement sans empêchement
quelconque, luy donnez, ou souffrez être
fait, ou donnez en contre ledit temps

durant nosobstantes ordonnances, mandemens
ou defences quelconques a ce contraire.
Donné a Paris le vingt deuxiesme jour de
juin l'an de grace mille trois cent quatre
vingt dix huit, et le dix huitiesme de nostre
reque par le Roy à la réclation du Conseil.
S. Duprocieu.

Sur l'ortu desquelles Lettres Jean Muteau
Escriu de laditte Monnoye fut ordonné
à ce que ledit office au nom d'adi Ballée
parmy ce que avant toute oeuvre il fera
de fournir pardevant le Baillif de Troyes
ou son Lieutenant de bien et deieusement
exercer ledit office, et sur ce luy furent
envoyées lettres ou vertes, scellées
des Generaux Maîtres des Monnoyes,
et données le jour dessus dit. 1.